

**Extrait du registre des délibérations****L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23**Date de la convocation : 14 mars 2023**

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET.

M. Jacques CHETAH a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN.

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à Mme Valentine TOFILI.

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sandrine LODS, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 19

Délibération n° 17/2023

Objet : Délibération motivée relative à la subvention d'équilibre versée du budget principal de la commune de Boulouparis au budget annexe de l'eau-travaux d'adduction en eau potable de la commune de Boulouparis pour l'exercice 2023.

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** le code des communes de Nouvelle Calédonie,

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-2 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie, la décision de prendre en charge sur son budget propre les dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial doit impérativement, sous peine de nullité, faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal.



Il y a lieu de constater que la commune prend en charge dans son budget principal des subventions d'équilibre à son budget annexe de l'eau-travaux d'adduction en eau potable et qu'il convient donc de produire une délibération motivée.

Article 2 :

Conformément à l'article 1^{er}, il y a lieu de constater que le budget principal verse pour l'exercice 2023, par le biais du compte 67441, une subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau-travaux d'adduction en eau potable 2023 d'un montant de 2 792 017 F CFP.

Le montant de la subvention d'équilibre 2023 de 2 792 017 F CFP correspond à la différence entre le produit prévisionnel du surprix communal reversé par la Calédonienne des Eaux (6 000 000 F CFP), la quote-part des subventions d'investissement transférables (11 700 000 F CFP) et les coûts du service qui comprennent :

- les charges à caractère général, soit 235 000 F CFP (location et maintenance du module de comptabilité) ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations de 19 038 000 F CFP, sachant que les dépenses d'investissement, conformément au contrat d'affermage, restent de compétence communale ;
- le déficit de fonctionnement reporté de 1 219 017 F CFP.

Article 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pascal VITTORI 	<i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CREUGNET 	<i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN 	<i>4^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILI 
<i>5^{ème} adjoint</i> Henri POIROI 	<i>6^{ème} adjointe</i> Josiane LECHANTEUR 	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE 	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND 
<i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE 	<i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI 	<i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY 	<i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL 
<i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET 	<i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH 	<i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN 	<i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER 






COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

<p>Conseillère municipale Aude LEGRAS</p> 	<p>Conseiller municipal Herve KIKI</p> 	<p>Conseiller municipal Jérôme SIRET</p>	<p>Conseillère municipale Sandrine LODS</p>
<p>Conseiller municipal Philippe LEMAITRE</p> 	<p>Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM</p>	<p>Conseiller municipal Roger THEVEDIN</p>	

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....

Le maire

Pascal VETTORI



